

55/2023

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°7 du 27/07/2023
Portant sur le choix de l'entreprise pour les tests à réaliser pour le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 30 000€ HT,
Vu l'appel à concurrence du 10/07/2023,
Vu le rapport d'analyses des offres réalisé par LARBRE INGENIERIE,

DECIDE

Art.1^{er} : Il est confié à la SARL MACHEIX I.V.C, Les Vignottes, 19270 SAINTE-FEREOLE, la réalisation des tests à réaliser pour le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue Jean Moulin, pour le montant de 9 572,50€ HT.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 27/07/2023

Le Maire,
Pierre VARACHAUD,

